



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2025/28

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC Terrain multisport

La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu la demande de Monsieur Frantz DUBOIS, directeur de l'école de CUVAT, en date du 04 septembre 2025 sollicitant, dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportif, l'autorisation d'occuper, avec les classes de l'école et sur le temps scolaire, le terrain multisport ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Frantz DUBOIS, directeur de l'école de CUVAT, est autorisé, dans le cadre des cours d'EPS d'occuper, avec les classes de l'école et sur le temps scolaire, le terrain multisport **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, du 2 octobre 2025 au 03 juillet 2026.**

Article 2 – En cas de circonstances exceptionnelles, notamment d'opérations d'entretien, de réfection ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, la commune peut interdire l'accès du terrain multisport et décidée de son évacuation.

Article 3 – Dans le cadre de cette occupation, Monsieur Frantz DUBOIS veillera à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de CUVAT fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Monsieur Frantz DUBOIS, directeur de l'école de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 23 septembre 2025

LA MAIRE
Julie MONTCOUQUIOL

